



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE MIDOUZE**  
**Séance plénière du 4 novembre 2015 à 16h00**  
**DELIBERATION N° 2015.05**

**OBJET : ORGANISATION AUTOUR DES PROJETS DE TERRITOIRE DU BASSIN DE LA MIDOUZE**

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Midouze dûment convoquée le 1<sup>er</sup> octobre 2015 s'est réunie le 4 novembre 2015 à 16h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul Carrère. 40 membres étaient présents ou représentés.

Contexte

La conférence environnementale de septembre 2013 a conditionné la levée du moratoire sur le financement des stockages d'eau par les Agences de l'eau à leur intégration dans des projets de territoire.

Le 4 juin 2015 la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a signé une instruction ministérielle relative au financement par les Agences de l'eau des retenues de substitution qui définit les projets de territoire.

Pour être qualifié de projet de territoire, le projet devra remplir un certain nombre de critères listés dans la note d'instruction. Ainsi par exemple il devra définir un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif sur le territoire en cohérence avec le SDAGE, il devra étudier les alternatives à la création de nouvelles ressources et fournir une justification économique de l'investissement collectif.

Par ailleurs, l'instruction prévoit que le projet de territoire est élaboré et mis en œuvre par un comité de pilotage regroupant toutes les parties intéressées et qui sera chargé de valider les connaissances et actions qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion équilibrée. L'instruction précise que si une Commission Locale de l'Eau existe, elle est étendue aux parties intéressées non membres pour constituer ce comité de pilotage, sauf avis contraire de sa part.

Aussi, les quatre projets de réservoirs identifiés dans le SAGE Midouze comme structurants et nécessaires pour combler le déficit de ressource en eau du bassin au-delà des économies d'eau à mettre en place et de l'amélioration de la gestion des retenues existantes, devront s'inscrire dans une démarche « projet de territoire ».

Deux démarches vont ainsi devoir être menées : le projet de territoire de la vallée de la Douze, et celui de la vallée du Midour, à mener en premier lieu au regard des priorités actées par la CLE dans le SAGE.

### Délibération

Entendu les éléments d'information présentés par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la démarche projet de territoire,

Vu la candidature de l'Institution Adour pour porter ces projets de territoire, et considérant son savoir-faire et sa qualité de maître d'ouvrage sur les projets de réservoirs structurants du bassin,

Vu les premiers éléments de réflexion et les propositions faites à la CLE sur l'organisation et la concertation à mettre en place autour des projets de territoire,

Entendu la nécessité de garantir une concertation efficace et efficiente pour élaborer les projets de territoire,

Entendu le lien fort à maintenir entre la CLE et l'instance de pilotage,

**Après en avoir délibéré, la Commission Locale de l'Eau de la Midouze décide à l'unanimité :**

- **De confier le portage des projets de territoire du bassin de la Midouze à l'Institution Adour**
- **De mettre en place un comité de pilotage spécifique local pour chaque projet de territoire.**